



CODE DE VIE POLYVALENTE LOUIS-MAILLOUX

En révision septembre 2026

Un nouveau **SENS À LA RÉUSSITE !**

Notre vision

Être une personne apprenante heureuse, fière et engagée !

Notre mission

Vivre des expériences permettant aux personnes apprenantes de mieux se connaître tout en contribuant à l'épanouissement de leur région

Nos valeurs

Sentiment d'appartenance, mieux-être, collaboration, engagement, créativité !

Le code de vie PLM a été élaboré en s'inspirant de la Directive 703 (Milieu propice à l'apprentissage) du District scolaire francophone Nord-Est. Ce code de vie a été mis en place afin d'assurer un milieu sécuritaire, propice à l'apprentissage où tous peuvent développer leur plein potentiel personnel, social, intellectuel et physique.

*La Directive 703 est basée sur les articles suivants de la Loi sur l'éducation. :

- | | |
|-----------------------------------|--------------------------------|
| 13 (Rôle des parents) | 22 (Comportement inacceptable) |
| 14 (Obligations des élèves) | 23 (Punition corporelle) |
| 15 (Fréquentation obligatoire) | 24 (Suspension des élèves) |
| 25 (Dommages aux biens scolaires) | |



CODE DE VIE POLYVALENTE LOUIS-MAILLOUX

En révision septembre 2026

Le code de vie de la PLM est axé sur les apprentissages et le développement du plein potentiel des élèves. La PLM se veut un milieu sécuritaire, inclusif et où les personnes se sentent bien. Ce code implique tous les membres du personnel de l'école dans sa globalité.

1. ABSENTÉISME

- Lorsque l'élève est absent ou doit s'absenter, nous demandons au **parent/tuteur** d'aviser l'école en appelant au secrétariat au 727-7039.
- **L'élève est responsable** de prendre contact auprès de ses enseignants afin de voir le retard qu'il a pris.

La Directive 2009 (Assiduité scolaire) du DSFNE donne les balises entourant la gestion de l'absentéisme à la Polyvalente Louis-Mailloux.

Voici le processus illustrant les différentes étapes :

CODE DE VIE POLYVALENTE LOUIS-MAILLOUX

En révision septembre 2026



Processus d'absentéisme du DSFNE

***IMPORTANT : TOUTES LES ABSENCES DOIVENT ÊTRE INSCRITES DANS MONACCÈS CHAQUE JOUR

ÉTAPE 1 6 ABSENCES Courriel automatique aux parents/tuteurs	• Courriel envoyé à l'enseignant • Courriel envoyé aux parents/tuteurs pour les informer de la situation et explication de l'étape 2 du processus
ÉTAPE 2 9 ABSENCES Appel de l'enseignant	• Courriel envoyé à l'enseignant • Courriel envoyé aux parents/tuteurs pour les informer qu'ils recevront un appel téléphonique de l'enseignant dans les 3 jours ouvrables et explication de l'étape 3 du processus • Début du plan d'action • Appel de l'enseignant aux parents/tuteurs (Rappel de l'importance de l'engagement de l'élève)
ÉTAPE 3 12 ABSENCES Appel de la direction	• Courriel envoyé à la direction d'école • Courriel envoyé aux parents/tuteurs pour les informer qu'ils recevront un appel de la direction dans les 3 jours ouvrables et explication de l'étape suivante du processus • La direction appelle les parents/tuteurs (Rappel de l'importance de l'engagement de l'élève) et s'assure que le plan d'action a débuté
ÉTAPE 4 18 ABSENCES Rencontre avec la direction et équipe stratégique de l'école	• Courriel envoyé à la direction d'école • Courriel envoyé aux parents/tuteurs pour les informer qu'ils recevront un appel de la direction pour une rencontre à l'école avec l'équipe stratégique de l'école et/ou l'équipe du plan commun et explication de l'étape suivante du processus • La direction organise une rencontre avec les parents/tuteurs, l'enseignant et l'équipe stratégique de l'école pour établir un plan d'intervention • Rédaction du plan d'intervention

CODE DE VIE POLYVALENTE LOUIS-MAILLOUX

En révision septembre 2026

ÉTAPE 5
20 ABSENCES ET PLUS
 Référence à l'équipe stratégique du District

- Courriel envoyé à la direction d'école
- Courriel envoyé aux parents/tuteurs pour les informer qu'ils recevront un appel de la direction les avisant que le dossier est référé à l'**équipe stratégique du District (lien FORMS)**.
- La direction communique aux parents/tuteurs les recommandations apportées au plan d'intervention et la décision prise par l'équipe stratégique du District (étude de cas ; remise en question de la réussite de l'année scolaire)

*** Pour secondaire seulement : Plan de rattrapage (cours semestriels et annuels)

Gestion des retards et départs hâtifs

- 5 retards et départs hâtifs = une demi-journée d'absence
- 10 retards et départs hâtifs = une journée d'absence

À NOTER

Si le besoin s'en fait sentir, une référence à l'**équipe stratégique du District** peut être effectuée avant l'étape 5.

NOTER QUE TOUS LES COURRIELS PROVIENNENT AUTOMATIQUEMENT DU SYSTÈME D'ABSENCE : ÉCRITURE EN ROUGE = SYSTÈME AUTOMATIQUE
ÉCRITURE EN NOIRE = TÂCHES EFFECTUÉES PAR UNE PERSONNE

« Pour le secondaire »
 s'applique au semestre
 1 période ou 1 journée = 1 journée d'absence

Voir l'annexe A pour plus de détails



CODE DE VIE POLYVALENTE LOUIS-MAILLOUX

En révision septembre 2026

2. SÉCHAGE

Au 1er séchage

Lorsqu'un membre du personnel valide qu'un élève a séché, un appel de la direction sera fait aux parents pour indiquer la conséquence suivante :

- **Une période de séchage équivaut à 30 minutes de retenues sur l'heure du dîner**
- **Si c'est un séchage de 2 périodes, l'élève devra faire 2 retenues de 30 minutes réparties sur 2 dîners.**

Au 2e séchage

- **Lorsqu'un membre de la direction valide qu'un élève en est à son 2^e séchage :**
 - **Une suspension interne d'une demi-journée est donnée à l'élève.**

Au 3e séchage

- **Lorsqu'un membre de la direction valide qu'un élève en est à son 3^e séchage :**
 - **Une suspension interne d'une journée est donnée à l'élève.**
 - **Les parents/tuteurs devront rencontrer la direction afin d'établir une stratégie.**

3. HORAIRE



CODE DE VIE POLYVALENTE LOUIS-MAILLOUX

En révision septembre 2026

Arrivée des enseignants dans les classes 8h20.

Départ des enseignants de l'école à 16h10.

L'HORAIRE régulier

L'HORAIRE Vend'avenir (Académique)

8h45 – 9h55	1 ^{er} cours et annonces	8h45 – 9h35	1 ^{er} cours et annonces
10h00 – 11h05	2 ^{ème} cours	9h45 – 11h05	Vend'avenir
11h05 – 11h15	pause	11h05 – 11h20	pause
11h15 – 12h20	3 ^{ème} cours	11h20 – 12h05	2 ^{ème} cours
12h20 – 13h25	Diner	12h05 – 13h10	dîner
13h25 – 14h30	4 ^{ème} cours	13h10 – 13h55	3 ^{ème} cours
14h30 – 14h40	pause	14h00 – 14h45	4 ^{ème} cours
14h40 – 15h45	5 ^{ème} cours	14h45 – 15h00	pause
15h50	départ des autobus	15h00 – 15h45	5 ^{ème} cours
		15h50	départ des autobus



CODE DE VIE POLYVALENTE LOUIS-MAILLOUX

En révision septembre 2026

L'Horaire Vend'avenir Statu quo

8h45 – 9h00	Classe PLM
9h05 – 10h17	Bloc A (72 min)
10h17 – 10h32	pause
10h32 – 11h44	Bloc B (72 min)
11h44 – 12h49	Diner
12h49 – 14h03	Bloc C (72 min)
14h03 – 14h18	pause
14h18 – 15h30	Bloc D (72 min)
15h30 – 15h45	Class PLM
15h50	départ des autobus

Le matin, les élèves peuvent arriver à l'école à partir de 7h50. Les élèves restent au centre étudiant, à la cafétéria ou au centre de ressource jusqu'à la cloche.



CODE DE VIE POLYVALENTE LOUIS-MAILLOUX

En révision septembre 2026

PERSONNE NE CIRCULE LE MATIN ET LE MIDI DANS LES SECTEURS (C, D, I) LES ÉLÈVES DOIVENT ÊTRE AU CENTRE ÉTUDIANT (SAUF LES ÉLÈVES QUI SONT AU I-29)

4. RETARDS

L'élève qui arrive en retard se rend au secrétariat en arrivant. L'élève doit dire la raison son retard. L'adjointe administrative lui remet un billet pour son enseignant.

a. Retards en classe

Un élève doit être **présent dans la classe lorsque la cloche du début du cours sonne**. S'il est en retard, l'élève doit attendre à la porte que l'enseignant vienne le voir pour qu'il lui donne le motif du retard.

L'enseignant doit également discuter de la politique de retards de la classe au début de chaque semestre.

b. Mesures prises

Au 1er retard : l'enseignant le prend en note (Retard 1) et avertit l'élève de ne pas en prendre une habitude.

Au 2e retard : l'enseignant le prend en note et avise la direction.

NOTE : si la problématique perdure, l'enseignant réfère l'élève à la mentore en gestion des comportements.

5. CELLULAIRE

Depuis le 31 janvier 2023, avec l'appui du Comité parental d'appui à l'école, tous les élèves doivent ranger leur cellulaire, pendant la durée de leurs cours, afin de limiter les distractions.



CODE DE VIE POLYVALENTE LOUIS-MAILLOUX

En révision septembre 2026

- Le cellulaire doit être placé en mode silencieux
- Ranger le cellulaire à l'endroit désigné pendant toute la durée du cours
- Ne pas apporter le cellulaire aux toilettes
- Attendre l'autorisation de l'enseignant-e pour utiliser le cellulaire à des fins pédagogiques
- Le non-respect des consignes mène à une rencontre avec un membre de la direction (l'enseignant doit remplir la fiche au préalable)

6. CASIERS

IL EST INTERDIT DE CHANGER DE CASIER OU DE CADENAS. SEULS LES CADENAS DE L'ÉCOLE SONT AUTORISÉS SUR LES CASIERS.

- L'école n'est pas responsable du contenu de vos casiers et de son état, même si l'école en est le propriétaire. Il faut donc le garder sous cadenas.
- Personne ne doit ouvrir le casier d'un autre élève.
- Il faut obtenir l'autorisation de la direction pour changer de casier.
- L'élève est responsable des coûts de réparation de son casier.
- Il faut s'assurer de le vider entièrement avant la dernière journée de l'année scolaire afin de permettre aux concierges de les laver.

NOTE : Tout casier peut être ouvert pour vérification à la demande de la direction et cela en tout temps.

7. CIVISME

LA PLM EST UN MILIEU ÉDUCATIF, IL EST DE MISE QUE TOUS SOIENT RESPECTUEUX ENVERS LES AUTRES.

- Un élève doit s'identifier correctement si on lui demande son nom.



CODE DE VIE POLYVALENTE LOUIS-MAILLOUX

En révision septembre 2026

- Tout langage grossier (blasphème, etc.) est inacceptable dans toutes les écoles de la province. Les conséquences peuvent varier selon la gradation d'intensité. Il est à noter **qu'un rapport écrit** doit être soumis à la direction donnant les faits et/ou les paroles dites lors de l'incident.
- L'intimidation **est inacceptable** à la PLM. Les comportements d'intimidation sont classés selon la gravité et les sanctions aussi. L'intimidateur et la victime d'intimidation sont vus par la mentore en gestions des comportements.
- L'élève qui reçoit du matériel scolaire est responsable de le remettre dans les délais entendus et en bonne condition.



CODE DE VIE POLYVALENTE LOUIS-MAILLOUX

En révision septembre 2026

8. CODE VESTIMENTAIRE

Exprimez-vous à l'école à travers vos vêtements

L'école est un milieu d'apprentissage où le respect des autres se démontre aussi par nos choix vestimentaires :

- Les sous-vêtements et les parties intimes doivent être couverts par des vêtements opaques.
- Le chandail court doit arriver sous la cage thoracique (début des côtes).
- Les vêtements sont exempts de messages inappropriés, d'images de substances illégales pour les personnes mineures et d'images à caractère sexuel.
- Le port de la casquette est permis. Toutefois, elle devra être enlevée si c'est une situation où la sécurité est en jeu.
- Le port du capuchon est interdit.
- Gymnase : vêtements de sport et espadrilles sont obligatoires.
- Ateliers de mécanique, soudure, menuiserie : bottes de travail et lunettes de protection sont obligatoires. Les vêtements doivent être appropriés afin d'assurer la sécurité de tous. (Pour plus de précisions, voir les enseignants.)

*À noter que l'élève qui ne respecte pas la politique vestimentaire doit être rencontré par la mentore en gestion des comportements pour que la situation soit corrigée avant de retourner en classe.



CODE DE VIE POLYVALENTE LOUIS-MAILLOUX

En révision septembre 2026

* Dans un cas ambigu, la mentore en gestion des comportements, appuyée d'un membre de la direction, se réserve le droit de juger du non-respect du code vestimentaire. L'élève devra possiblement corriger la situation avant de retourner en salle de classe

9. ÉVACUATION DE L'ÉCOLE EN CAS D'URGENCE

1. Au son de l'alarme, tous doivent se diriger vers les sorties désignées, le plus rapidement possible, sans courir.
2. Tous doivent se rendre de l'autre côté du pavé aux endroits assignés par les enseignants afin de ne pas gêner la circulation.
3. Les élèves doivent se regrouper autour de leur enseignant qui prendra les présences afin de s'assurer que tous sont sortis.
4. Les enseignants vous diront quoi faire. Rester avec votre groupe.

10. CONFINEMENT COMPLET

Vous entendrez "code rouge, code rouge, code rouge".

1. Pendant les cours : On se cache en classe. Si un élève est à l'extérieur de la classe, il doit se cacher où il peut. **Il ne revient pas en classe.**



CODE DE VIE POLYVALENTE LOUIS-MAILLOUX

En révision septembre 2026

Attendre les consignes par la suite.

2. Lors du dîner : On se cache ou on s'éloigne du danger ou des fenêtres.
3. À l'extérieur : on se cache ou on s'éloigne du danger on ne revient pas dans l'école.

Vous entendrez “code rouge terminé”, code rouge terminé, code rouge terminé’.

11. CONFINEMENT DE SÉCURITÉ

On barre les portes pour contrôler.

On peut laisser entrer les élèves qu'on peut identifier, mais personne ne sort.

12. FUMAGE, VAPOTAGE ou consommation de drogue

a. Il est interdit de fumer ou devapoter à L'EXTÉRIEUR sur la cour d'école, SAUF à l'endroit désigné.

- | | |
|----------------------------|---|
| 1 ^{ère} offense : | L'élève rencontre la mentore en gestions des comportements pour un avertissement et confiscation de la vape ou paquet de cigarettes. |
| 2 ^{ème} offense : | La mentore en gestion des comportements informe les parents/tuteurs et donne une journée de suspension interne et confiscation de la vape ou paquet cigarettes. |
| 3 ^{ème} offense : | La mentore en gestion des comportements en concertation avec la direction informe les parents/tuteurs une journée de suspension externe. |

b. Il est aussi INTERDIT de fumer ou vapoter DANS l'école.



CODE DE VIE POLYVALENTE LOUIS-MAILLOUX

En révision septembre 2026

1^{ère} offense :

L'élève rencontre la mentore en gestion des comportements, appel aux parents/tuteurs et suspension interne et confiscation de la vape ou du paquet de cigarettes.

2^{ème} offense uniquement pour le vapotage :

La mentore en gestion des comportements informe les parents/tuteurs et donne une journée de suspension interne et confiscation de la vape ou paquet cigarettes.

3^{ème} offense :

La mentore en gestion des comportements en concertation avec la direction appel aux parents/tuteurs et suspension externe.

c. Consommation/vente DE DROGUES/ALCOOL

Aucune consommation ou vente de drogues ou alcool n'est tolérée à l'école, autant sur la cour que dans l'école. L'élève sera automatiquement suspendu pour une période de 5 jours.

13. HEURE DU DÎNER

- Les dîners doivent se prendre à la cafétéria seulement.



CODE DE VIE POLYVALENTE LOUIS-MAILLOUX

En révision septembre 2026

- Après le dîner, les élèves demeurent au centre étudiant, travaillent au centre de ressources, vont au gymnase ou à l'extérieur, mais **ne doivent pas circuler dans les différents secteurs de l'école, à moins d'avoir une réunion autorisée.**

14. ABANDON D'UN COURS

Il est seulement possible de changer de cours pendant les premiers jours du semestre, si les conditions le permettent ; les dates sont fixées par la direction. Il est d'ailleurs impossible de laisser un cours pendant le semestre.

POUR AVOIR UNE MODIFICATION À L'HORAIRE, REMPLIR UNE DEMANDE AU SECRÉTARIAT.

15. PARTICIPATION À DES ÉQUIPES SPORTIVES

L'élève faisant partie d'une équipe sportive de la PLM doit avoir un comportement exemplaire et doit démontrer de l'effort dans la réussite de ses cours.

Tous(tes) les élèves inscrits à la Polyvalente Louis-Mailloux et qui n'ont pas terminé leur 12e année peuvent faire le camp d'essai des équipes masculine et féminine.

Seulement les élèves inscrits et qui font partie de l'équipe officielle pendant l'année à la PLM, ainsi que les instructeurs peuvent être sur la glace pendant les pratiques et les parties.

Les essais officiels se font à partir du 1er octobre.

Tout élève qui fait partie officiellement des équipes :

Se doit de réussir académiquement chacun de leurs cours.

Si un(e) joueur(euse) faillit un cours ou plus au premier bulletin, son cas sera évalué chaque semaine. Le(la) joueur(euse) devra rester au parascolaire ou prendre rendez-vous avec son



CODE DE VIE POLYVALENTE LOUIS-MAILLOUX

En révision septembre 2026

enseignant pour avoir de l'aide afin de démontrer le vouloir de réussir son année scolaire. Si le(la) joueur(euse) ne reste pas au parascolaire ou ne fait pas d'effort, il sera suspendu jusqu'à ce que ses notes augmentent rapidement.

Si un(e) joueur(euse) arrive en retard 3 fois, il(elle) sera suspendu(e) d'une pratique. Tout autre retard de ce(cette) joueur(euse), il sera suspendu d'une partie régulière.

Tout(e) joueur(euse) qui est trouvé(e) en possession de drogue ou boisson sera suspendu(e) indéfiniment par l'école de l'équipe sportive.

Tout(e) joueur(euse) qui sèche 1 cours, sera suspendu(e) pour une partie régulière entourant le sport pratiqué.

Si un(e) joueur(euse) manque de respect volontairement à un membre du personnel de l'école et qui est rencontré(e) par la direction, une suspension suivra à la discrétion de la direction.

Lorsqu'un(e) joueur(euse) ne remet pas son travail à la date précise, qu'il(elle) accumule trois devoirs non faits ou qu'il(elle) ne complète pas un travail exigé (ex : présentation orale, projet majeur, etc, ce(cette) joueur(euse) ne pourra pas revenir au jeu aussi longtemps qu'il(elle) n'aura pas complété son travail.

16. SORTIE EN VILLE

L'école ne donne aucune autorisation pour aller en ville. Ceux et celles qui s'y rendent en acceptent la pleine responsabilité.

17. PLAGIAT

La tricherie et le plagiat **sont inacceptables**. L'élève est rencontré par la mentore en gestion des comportements et reçoit une conséquence. De plus, il devra refaire son évaluation ou un travail équivalent selon les directives de l'enseignant. Les parents/tuteurs sont aussi avisés. L'élève qui fournit des travaux scolaires pour fin de plagiat est aussi rencontré et la situation est évaluée selon le cas pour chaque élève.



CODE DE VIE POLYVALENTE LOUIS-MAILLOUX

En révision septembre 2026

18. TAVAUX / DEVOIRS

1. Un élève qui ne remet pas un travail à la date prévue doit être rencontré par son enseignant pour adresser les motifs possibles du retard. Il devra remettre le travail/projet le lendemain durant le cours où le travail était à remettre.
2. Si le lendemain le travail n'est toujours pas fait, l'élève est envoyé en relance jusqu'à ce que le travail soit terminé. Un appel de la part de l'enseignant du cours doit être fait aux parents. L'élève ne peut retourner au cours tant que le travail ne soit pas complété. Il manque seulement le cours où le travail est à faire. (Il doit un travail durant la période B, il est en relance à la période B)
3. Dans l'éventualité où à la fin de la 2e période en relance, que le travail ne soit pas encore complété, l'élève retourne en classe et aura un incomplet pour le travail. Une rencontre devra avoir lieu avec la mentore en gestion de comportement dans le but d'avoir le portrait de la situation.
4. À la fin du semestre, tout élève n'ayant pas terminé un travail jugé nécessaire pour avoir le crédit disposera de 2 semaines (ou jusqu'aux vacances dans le cas du 2e semestre) pour compléter le travail (sur son temps à lui). Après le délai, l'incomplet demeurera au dossier de l'élève et aucun crédit ne sera accordé. **Le parent devra être informé du dernier délai.** L'élève devra reprendre le cours au complet s'il désire avoir le crédit.



CODE DE VIE POLYVALENTE LOUIS-MAILLOUX

En révision septembre 2026

19. NE SERONT PAS TOLÉRÉS

- Tout comportement violent (verbal ou physique).
- Utilisation, possession ou vente de drogue, alcool ou armes.
- Menaces contre la personne.
- Intimidation.
- Vol ou vandalisme.
- Tout autre acte qui contrevient au Code criminel.

Toute action contrevenante est évaluée par la mentore en gestion des comportements et la direction. Des actions seront prises par la suite.

20. DIVERS

- Comme dans les endroits publics, il n'est pas permis de circuler dans l'école avec des patins à roues alignées, des planches à roulettes ou vélo.
- Les balles de neige, utilisées comme projectiles, ne sont pas permises.
- Seuls les élèves ayant une permission spéciale peuvent utiliser l'ascenseur.

21. STATIONNEMENT et CIRCULATION SUR LA COUR

Les élèves doivent respecter les zones et lignes de stationnement. Aucun élève ne doit demeurer dans une voiture en stationnement sur la cour de l'école. La vitesse de circulation sur le terrain de l'école est de **20 km/h**.

22. RÈGLEMENTS DES AUTOBUS SCOLAIRES

Le service d'autobus est un privilège et non un droit. Les élèves doivent se soumettre aux règlements de sécurité prescrits par le district scolaire et le ministère de l'Éducation. Un élève ne peut changer d'autobus à moins d'une situation d'urgence avec autorisation écrite des parents ou tuteurs et de l'approbation de la direction de l'école.



CODE DE VIE POLYVALENTE LOUIS-MAILLOUX

En révision septembre 2026

- Être à l'heure et ne pas demeurer dans la rue ou sur la route en attendant l'autobus scolaire.
- Rester parfaitement tranquille lorsque l'autobus approche d'un passage à niveau et le traverse.
- La montée et la descente des élèves se font uniquement aux arrêts d'autobus approuvés par le district scolaire.
- Obéir immédiatement au conducteur et ne pas lui parler sans nécessité quand l'autobus est en marche.
- Ne pas traverser la route derrière l'autobus. Traverser devant l'autobus, à une distance d'au moins dix pieds, et seulement après avoir regardé dans les deux directions.
- Occuper la place assignée par le conducteur ou par un autre représentant de l'école.
- Obtenir la permission du conducteur avant d'ouvrir la porte de secours ou les fenêtres dans l'autobus. Ne rien jeter de l'autobus, et ne pas sortir les mains, les bras ou les jambes.
- Ne rien jeter sur le plancher de l'autobus et aider le conducteur à le garder propre.
- Ne pas manger ni boire à l'intérieur de l'autobus.
- L'usage du tabac est interdit à bord de l'autobus.
- Être courtois envers le conducteur et les passagers, et se conduire convenablement.
- En cas d'urgence, rester assis dans l'autobus en attendant l'ordre de sortir.
- Quiconque endommage délibérément l'autobus devra payer les dégâts.

N.B. Toute violation de ces règlements peut entraîner une mesure disciplinaire et même la perte du droit au transport.

Ministère de l'Éducation, Province du N.-B.